



École de Musique Intercommunale

Site d'Arbois, 6 rue des écoles 39600 Arbois

Site de Poligny, Hôtel de Ville, 49 grande rue 39800 Poligny

Tél : 06 34 31 51 99

Email : ecole.musique@cc-aps.fr

Règlement intérieur de l'École de Musique

Extraits concernant les élèves et usagers

Préambule

Article 1. Statut et mission de l'École de Musique

Article 5. Elèves

- 5.1 Inscriptions – Facturation – Abandons
- 5.2 Obligations des élèves
- 5.3 Dispositions générales

Article 6. Autres règles

- 6.1 Calendrier des cours
- 6.2 Respect des locaux et des cours
- 6.3 Interdiction de fumer
- 6.4 Téléphones portables
- 6.5 Image des élèves
- 6.6 Photocopies

Préambule

Le règlement intérieur s'appuie sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Code général des Collectivités Territoriales, le schéma d'orientation pédagogique et la charte de l'enseignement artistique spécialisé élaborés par le ministère de la Culture et de la Communication.

Article 1. Statut et missions de l'Ecole de Musique

L'Ecole de Musique est un service culturel intercommunal, géré par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. C'est un établissement spécialisé qui a pour vocation de diffuser la culture et la pratique de la musique.

Elle est organisée selon les recommandations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique du Ministère de la Culture.

Ses missions sont d'assurer l'éveil musical et l'initiation à la musique pour tous en respectant les envies, les attentes et le potentiel de chaque élève ; de former des musiciens amateurs autonomes ; d'initier, développer, favoriser et encadrer les pratiques musicales collectives ; de participer à l'animation culturelle du territoire ; de renforcer les liens avec les pratiques amateurs ; de favoriser les liens avec les partenaires culturels et éducatifs du territoire, notamment les établissements scolaires.

Les cours et activités ont lieu à Arbois (6 rue des écoles) et à Poligny (49 grande rue) et dans les établissements scolaires et périscolaires du territoire intercommunal.

Article 5. Elèves

5.1. Inscriptions – Facturation – Abandons

5.1.1. Réinscription et Première inscription

La réinscription, dans les délais fixés, pour l'année scolaire suivante est obligatoire. Les élèves non réinscrits dans les délais fixés perdent la priorité. Ils peuvent toutefois demander une nouvelle inscription en dehors de ces délais mais celle-ci sera conditionnée en fonction des places disponibles. La réinscription vaut engagement pour l'année scolaire complète.

Les demandes de **première inscription** doivent être effectuées dans les délais fixés.

Les dates limites pour les premières inscriptions peuvent être différentes selon qu'il s'agit d'un élève résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ou d'un élève extérieur à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Les élèves adultes sont admis à l'Ecole de Musique sous réserve des places disponibles, notamment dans les classes instrumentales, les enfants étant prioritaires. Dans ces mêmes classes, après 5 années d'étude, les élèves adultes ne seront plus prioritaires mais pourront néanmoins être réinscrits sous réserve des places disponibles.

La pratique d'un deuxième instrument par un même élève est soumise à l'accord préalable du (de la) directeur(trice) et du professeur de l'instrument principal, et conditionnée par les places disponibles à la suite des inscriptions et réinscriptions.

5.1.2. Tarifs

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil communautaire. Ils sont communiqués par voie d'affichage et sur le site web de la Communauté de Communes. Ils sont facturés en trois fois (novembre, février, mai).

Tout désistement écrit antérieur au 15 octobre, dans le cas d'une première inscription uniquement, entraînera le paiement de la 1^{ère} échéance, soit 1/3 des frais de scolarité, qui sera établie au prorata du nombre de cours réellement suivis.

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire entière. Tout désistement postérieur au 15 octobre entrainera le paiement de l'intégralité de l'année scolaire.

Aucun remboursement n'est accepté sauf cas de force majeure. Une demande écrite devra alors être adressée à l'Ecole de Musique, accompagnée des justificatifs permettant d'examiner sa recevabilité par une commission constituée à cet effet.

5.1.3. Impayés

Si, malgré une relance, la facture reste impayée, l'élève pourra être refusé en cours de manière temporaire ou définitive.

Aucune réinscription ne sera acceptée sans le règlement intégral des factures de l'année échue.

5.1.4. Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

L'Ecole de Musique est responsable des élèves uniquement pendant les heures de cours et les activités annexes (auditions, concerts, déplacements...). Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin des cours et de s'assurer de la présence de l'enseignant.

Les instruments personnels des élèves sont placés sous leur responsabilité, l'Ecole de Musique dégageant toute responsabilité en la matière en cas de dégât, perte ou vol.

5.2. Obligations des élèves

Les élèves sont tenus d'avoir une attitude décente et d'être respectueux envers le personnel de l'Ecole de Musique, le matériel et les locaux.

5.2.1. Assiduité

L'assiduité aux cours est indispensable. Chaque élève et parent d'élève doit être conscient, lors de l'inscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement artistique.

Toute absence doit être justifiée et signalée dès que possible au secrétariat, par téléphone, message sur le répondeur ou courriel.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours d'un élève absent.

Une absence aux évaluations peut entraîner un refus de réinscription pour l'année suivante, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé à l'Ecole de Musique dans les 48 heures ou par tout autre motif de force majeure.

5.2.2. Matériel

Chaque élève est tenu de se procurer dans les plus courts délais le matériel nécessaire pour participer aux activités : instrument, partitions, livres de formation musicale, fournitures telles que cahiers, crayon et gomme, etc. Pour assister aux cours, il est également tenu d'avoir tout son matériel avec lui.

Pour tout achat ou location d'instrument, il est impératif de prendre conseil auprès du professeur concerné.

5.2.3. Participation aux activités publiques

La participation aux prestations publiques de l'Ecole de Musique (auditions, concerts, etc.) est obligatoire. Toute absence non justifiée (y compris aux répétitions) peut entraîner une sanction (art.5.2.4.).

L'utilisation de l'appellation « Ecole de Musique Intercommunale Cœur du Jura » dans le cadre d'une activité publique est soumise à l'autorisation préalable du (de la) directeur(trice) de l'Ecole de Musique.

5.2.4. Sanctions disciplinaires

En cas de manquement aux articles 5.2. à 5.2.3., le (la) directeur(trice), après avoir consulté le personnel concerné, peut appliquer les sanctions suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} avertissement,
- 3^{ème} avertissement : peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève par la commission constituée à cet effet, composée au moins du (de la) directeur(trice) de l'école de musique et de l'élu(e) référent(e) de la Communauté de Communes
- En cas de faute grave une exclusion temporaire directe de l'établissement peut être prononcée pour une durée maximale d'un mois (par exemple pour dégradation du matériel...),
- La radiation définitive dans les cas suivants :
 - o Conduite fautive, même après exclusion temporaire ;
 - o Absence non justifiée à un examen, une audition ou un concert.

En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de scolarité ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas le recours à l'action judiciaire.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés des sanctions par courrier ou par courriel.

5.3. Dispositions générales

5.3.1. Communications aux usagers

Toutes les communications concernant un groupe d'élèves ou la totalité des élèves (calendrier scolaire, dates d'inscription, changement de salle ou de date de cours, absence d'un professeur, etc.) sont portées à la connaissance des élèves et des parents par courriel, sms, plateforme iMuse, voie d'affichage et réputées connues et acceptées dès ce moment.

5.3.2. Evaluations – Résultats d'examens

Un bulletin d'appréciation rempli par les professeurs, est mis en ligne et téléchargeable sur la plateforme iMuse deux fois dans l'année.

Pour ce qui concerne les examens, les décisions du jury sont sans appel.

5.3.3. Demandes d'attestation

Toute demande d'attestation (par ex. attestation de scolarité) doit être adressée à l'Ecole de Musique et signée par le (la) directeur(trice).

5.3.4. Prêt de salle

Un élève peut demander une salle à l'Ecole de Musique à des fins d'études artistiques. La salle lui sera attribuée en fonction des disponibilités.

La clé de la salle devra être rendue à la fin de la séance de travail. En cas de perte de la clé, l'élève est tenu d'en informer l'Ecole de Musique et de payer les frais de remplacement. En dehors des horaires d'ouverture de l'Ecole de Musique, l'accès à une salle doit être demandé par l'élève à son professeur référent.

L'élève est responsable du matériel présent dans la salle pendant l'utilisation de celle-ci. Si une dégradation est constatée lors de son arrivée dans la salle, l'élève est prié de le signaler immédiatement.

L'assurance de responsabilité civile de l'élève (art. 5.3.) doit prendre en compte les risques liés au travail dans une salle sans surveillance et à l'éventuelle dégradation du matériel dont il serait responsable.

Seuls les élèves inscrits à l'Ecole de Musique peuvent utiliser une salle de travail. Ils ne peuvent en aucun cas venir avec des personnes extérieures à l'Ecole de Musique.

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents ou du tuteur.

5.3.5. Location et prêt d'instruments

L'Ecole de Musique dispose d'un fond d'instruments destiné aux élèves, en location ou prêt.

Les tarifs de location des instruments sont fixés chaque année par le conseil communautaire.

Si le parc instrumental existant ne peut satisfaire la demande, le (la) directeur(trice) fixera des critères de priorité, tels que, à titre d'exemple : privilégier les élèves de première année.

L'instrument sera assuré directement par les familles qui produiront une attestation spécifique lors de la signature du contrat. Les élèves qui louent ou empruntent un instrument sont responsables en cas de vol ou de dégradation de celui-ci.

Si l'instrument a besoin d'être réparé, l'élève devra en avvertir le (la) directeur(trice) qui seul (e) pourra conseiller et choisir le réparateur. Il est interdit de faire réparer ou de réparer soi-même l'instrument sans l'accord de l'Ecole de Musique.

5.3.6. Prise de connaissance du règlement

Chaque élève majeur ou parent d'élève reçoit une copie du présent règlement intérieur au moment de son inscription. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Le conseil d'établissement se réserve le droit de proposer au conseil communautaire une modification du règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et sera tenu d'en informer les usagers.

Article 6. Autres règles

6.1. Calendrier des cours

Le calendrier des cours de l'Ecole de Musique suit le calendrier scolaire de l'Académie de Besançon. Pendant les vacances scolaires, l'Ecole de Musique est fermée et les activités pédagogiques sont interrompues.

L'éventuelle variation d'une année sur l'autre du nombre de jours de cours n'influe pas sur les tarifs en vigueur.

6.2. Respect des locaux et des cours

Une tenue et un comportement décents sont exigés dans l'ensemble de l'établissement, y compris pour les personnes accompagnant les élèves.

Par mesure de sécurité, les accompagnants sont invités à ne pas encombrer les couloirs, escaliers...

Les accompagnants veilleront à ne pas perturber les cours de l'Ecole de Musique en limitant au maximum le bruit dans le bâtiment.

Il est demandé aux usagers de l'Ecole de Musique d'observer la plus grande attention au respect des locaux. Il est interdit de courir et d'utiliser des trottinettes, vélos, des balles ou ballons... dans tout le bâtiment.

Le (la) directeur(trice) pourra interdire l'accès du bâtiment à toute personne sans lien avec l'Ecole de Musique.

Le (la) directeur(trice) pourra expulser des locaux toute personne perturbant le bon fonctionnement de l'établissement.

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

6.3. Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur dans les lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'Ecole de Musique : couloirs, hall d'accueil, salles de cours...

6.4. Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être réglés sur le mode « silencieux » dans tous les locaux de l'Ecole de Musique, y compris les couloirs, les salles, etc.

L'utilisation du téléphone portable par un élève sans autorisation préalable du professeur est interdite.

6.5. Droit à l'image

En remplissant la fiche d'inscription ou de réinscription, les élèves majeurs et les parents ou responsables légaux des élèves mineurs doivent indiquer s'ils autorisent ou non que leur image apparaisse sur les publications de la Communauté de Communes contenant des photographies ou des vidéos : journal intercommunal, site internet, fichiers numériques présentés lors de conférences ou réunions, etc.

La Communauté de Communes n'est pas responsable des photos ou vidéos réalisées par des journalistes ou des parents d'élèves lors des activités de l'Ecole de Musique.

6.6. Photocopies

Le (la) Président(e) de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et le (la) directeur(trice) de l'Ecole de Musique dégagent toute responsabilité concernant l'utilisation par un élève ou un enseignant, dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique, de photocopies de partitions sur lesquelles ne serait pas collé le timbre de la SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique).

RGPD

Engagement de confidentialité

Les informations transmises sont strictement confidentielles et seront seulement utilisées pour améliorer les services, permettre de gérer vos espaces.

I – Données à Caractère Personnel

Seules les informations communiquées volontairement sont traitées.

Certaines données à caractère personnel peuvent être nécessaires pour accéder à certaines fonctionnalités de nos Services en lien avec l'école, comme le suivi de votre cursus, accès à votre espace...

En aucun cas, ne sont stockées ni traitées des données de types croyances, santé, opinions politiques, appartenances.

II – Traitement des Données à Caractère Personnel

Nous recueillons et traitons les données à caractère personnel de façon loyale et licite et en respectant vos droits. L'EMI Cœur du Jura est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel nous permettent de gérer vos cursus au sein de l'EMI Cœur du Jura, de permettre le suivi administratif de vos dossiers ainsi que de vous informer.

Vos cursus sont conservés après départ afin d'obtenir, si vous le souhaitez, des attestations d'équivalence ou autres documents et attestations. Si vous ne désirez pas que l'EMI Cœur du Jura conserve ces informations, vous pouvez sur simple demande exercer votre droit et nous nous engageons à supprimer toutes les données associées à votre compte.

III – Conservation de vos Données à Caractère Personnel

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont sauvegardées sur des serveurs à distance chez des société spécialisées dans l'hébergement. Nous ferons tout ce qui est en notre capacité pour éviter toute interférence avec vos données à caractère personnel, telles que perte, détournement, intrusion, divulgation non autorisée, modification ou destruction.

IV – Communication de l'EMI Cœur du Jura

Nous pouvons vous envoyer des emails à l'adresse associée à votre compte pour vous communiquer des informations d'ordre technique ou administratif ou pour vous informer de l'évolution de nos Services. Nous ne vous enverrons aucune offre promotionnelle sans relation avec l'EMI Cœur du Jura.

V – Transfert de vos Données à Caractère Personnel

Nous nous engageons à ne pas communiquer, céder ou transférer, à des tiers vos données à caractère personnel, sans votre accord exprès. Nous ne transmettrons pas vos données à caractère personnel à des tiers qui ne garantiraient pas une protection adéquate. Notez que nous pourrions communiquer vos données à caractère personnel si la loi l'exigeait ou sur requête d'une juridiction.

VI – Droit d'accès, de Modification ou de Suppression de vos Données à Caractère Personnel

Nous vous informons de votre droit à accéder, modifier, vous opposer au traitement et demander la suppression de vos données à caractère personnel recueillies et traitées par l'EMI Cœur du Jura. Vous pouvez modifier vos données en nous envoyant un email ou en contactant la direction.